Sciences Po Grenoble UGA
L'OUVERTURE AUX MONDES

Conseil d'Administration

Saint-Martin-d'Hères, le 8 octobre 2026

Conseil d'Administration du 8 octobre 2026
Délibération n°CA-2026-36

Nature : **Affaires administratives**
Objet : **Approbation de la modification du règlement intérieur de l'IEP de Grenoble**

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11,
Vu le Code pénal, notamment ses articles 222-33 et 433-5,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la recherche,
Vu la loi n° 2021-1109 du 24 aout 2021 confortant les principes de la République,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 11 et 22,
Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts,
Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, par une délibération du 12 mars 2024, puis modifié par une délibération du 3 décembre 2024,
Vu les avis du Conseil des études et de la vie étudiante du 28 mai 2026 et du 17 septembre 2026,
Vu l'avis de la commission scientifique du 9 juin 2026,
Vu l'avis du comité social d'administration du 17 juin 2026,

Considérant ce qui suit :

Le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble doit s'adapter à l'évolution des pratiques universitaires et aux objectifs du projet de l'Etablissement, la démocratie et la qualité de vie étant des axes majeurs de ce projet.

A ce titre, la refonte du règlement intérieur vise, en premier lieu, à clarifier et renforcer les dispositions relatives à l'exercice des libertés. La liberté d'expression des usagers, notamment des associations étudiantes, a ainsi pu être précisée, tant au travers des dispositions du règlement intérieur que de la charte de la vie associative. De plus, les dispositions relatives aux opérations de tractage et d'affichage ont été clarifiées, afin de garantir un cadre d'expression équilibré, respectueux du pluralisme des opinions, de la liberté associative, et de l'ordre public de l'Etablissement. Enfin, les dispositions du règlement intérieur réaffirment les droits d'expression et d'information reconnus à l'ensemble de la communauté de l'Etablissement, dans le respect des activités d'enseignement et de recherche, et de l'ordre public de

l'Établissement. Ces modifications du règlement intérieur permettent ainsi d'harmoniser les pratiques de l'IEP de Grenoble avec celles applicables dans d'autres IEP, ainsi qu'avec la jurisprudence administrative.

En deuxième lieu, cette modification du règlement intérieur poursuit un objectif de développement et d'amélioration de la gouvernance de l'Établissement. De nouvelles instances de pilotage sont créées, à savoir le Directoire et les Conseils pédagogiques, afin de renforcer la collégialité des décisions et la coordination des politiques de l'Établissement. Les règles relatives au fonctionnement du Conseil d'administration ont également été révisées, dans le respect des dispositions du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques, afin de préciser et de faciliter les modalités de fonctionnement de cette instance.

En dernier lieu, dans un objectif de démocratisation des instances, les dispositions du règlement intérieur consacrent de nouvelles modalités de dialogue et d'interpellation collective, à travers des mécanismes de consultation et de pétition, destinés à favoriser l'expression des personnels et des usagers et à renforcer le débat démocratique au sein de l'Établissement.

Le projet de règlement intérieur a recueilli des avis favorables au Conseil des Études et de la Vie Étudiante du 28 mai 2026 et du 17 septembre 2026, à la Commission Scientifique le 9 juin 2026, et lors du Comité Social d'Administration du 17 juin 2026.

Conformément à l'article 11 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989, lorsque le Conseil d'Administration se prononce sur une décision adoptant le règlement intérieur de l'Établissement, la majorité absolue des membres en exercice du conseil est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le président fait procéder au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le règlement intérieur modifié de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble annexé à la présente délibération.

Jean-Luc Névache

Président du Conseil d'administration

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	21
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	29
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal

administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.